

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 4 mars 2020

DEMANDEUR

N/Réf. : 202002-17

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 13 février 2020.

La recherche a permis de repérer des documents qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joint.

Cependant, vous constaterez qu'ils ont caviardé, et ce, en vertu des articles 14, 22, et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après, « Loi sur l'accès ».

D'autres documents ont été repérés concernant votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 14, 18, 19, 22, 23, 24, 34, 37 et 39 de la Loi sur l'accès ainsi qu'en vertu de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12).

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Démosthène Blasi

p. j. 3